

**DECISION DU PRESIDENT****PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner un bien n°2024-21 reçue le 19/02/2024,

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 33 le Champ de la Garde - 19800 SARRAN - Parcelles n° ZM 01 et ZM 02, propriété de Monsieur PICARD Jean-Claude, à la Commune de Sarran, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 11 avril 2024
Le Président


Charles FERRE
Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

